

Le mardi 19 septembre 2024 à 16h00 a eu lieu au Comité deS AGES du Pays Trithois, la réunion du Comité technique, sous la présidence de Madame CHOAIN, Présidente du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Assistaient à cette séance :

**Présents : Pour l'administration :**

Madame CHOAIN Isabelle, présidente du Comité deS AGES  
Monsieur DUSART Julien, Vice-président aux Ressources Humaines  
Madame DUPRIEZ Françoise « Titulaire »  
Madame BAERT Audrey « Suppléante »  
Madame SORLIER Marie « Suppléante »

**Absents / excusés:**

Monsieur HOUREZ Dominique, Délégué  
Monsieur JOURNET Karl, Délégué  
Monsieur BLONDIAUX Éric, Délégué  
Madame DAVID Chantal, Déléguée  
Madame YAIAOUI Malika, Déléguée  
Madame KERN Claudine, Déléguée  
Madame DELANNOY Cathy « Suppléante »  
Monsieur SARACINO Nicolas « Titulaire »

**Administratifs présents :**

Monsieur RODOT Denis, Directeur Général  
Monsieur GILLERON Laurent, Directeur des résidences « Harmonie, Heures Claires et Arthur Musmeaux »  
Madame FREUZE Peggy, Directrice des résidences « Les Godenettes, La Relaiance et Yokoso »  
Madame VANMEERVENNE Christine, Directrice du SPASAD  
Madame MARTINACHE Nathalie, Responsable Ressources Humaines

**Madame la Présidente ouvre la séance à 16 H 09**

## **Ordre du Jour de la Séance :**

1. Révision des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne
2. Modification du livret d'accueil du personnel et des stagiaires
3. Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux
4. Modification de la liste des emplois
5. Point sur l'avancement du document unique
6. Point sur la sinistralité 2024
7. Questions diverses du personnel

### **1. Révision des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne**

Madame Martinache explique que la notation pour passer par la promotion interne a changé, et qu'il est plus facile selon le centre de gestion d'y arriver.

Les critères d'analyse des propositions sont désormais construits autour de 3 grands axes :

-le parcours professionnel (40 points)

Ce critère vise à élargir la seule notion d'ancienneté qui déjà reconnue dans les conditions statutaires d'accès à la promotion interne. Il permet de prendre également en compte les modalités d'accès au grade actuel, à valoriser les démarches engagées par l'agent pour obtenir certains concours et examens ou pour évoluer professionnellement.

-la formation (10 points)

Ce critère vise à valoriser l'engagement de l'agent dans des dispositifs de formation. Alors que les contraintes inhérentes aux différentes collectivités ne leur permettent pas d'envoyer leurs collaborateurs avec les mêmes facilités, les modalités d'évaluation de ce critère visent à récompenser particulièrement les premiers jours de formation.

-la valeur professionnelle et le niveau de responsabilités (50 points)

La promotion interne doit avant tout dépendre du mérite, de l'investissement et des fonctions occupées par l'agent.

Il n'en demeure pas moins que les modalités d'évaluation de ce critère doivent être particulièrement claires et précises de façon à pouvoir départager objectivement les agents alors même que le Centre De Gestion ne connaît pas précisément les postes des agents et reste éloigné du fonctionnement et de l'organisation de chaque collectivité.

Il apparaît par ailleurs essentiel que l'agent puisse participer pleinement à cette démarche et être acteur de sa proposition d'accès à un grade voire, bien souvent, à une catégorie hiérarchique supérieure par la voie de la promotion interne. Il est essentiel que l'agent puisse motiver cette promotion au regard de son parcours mais également de son projet professionnels.

Le classement des propositions effectué par les collectivités continuera à être pris en compte en accordant des points supplémentaires aux agents placé en première et deuxième position par la collectivité pour assurer une bonne répartition des inscriptions à l'échelle du territoire et éviter les trop fortes concentrations.

Les membres du CST émettent un avis favorable à l'adoption des nouvelles Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion interne.

## **2. Modification du livret d'accueil du personnel et des stagiaires**

A la demande du médecin coordonnateur, il est demandé d'ajouter dans l'article 6 : Hygiène et sécurité

Paragraphe : Règles d'hygiène dans les locaux, ateliers vestiaires et sanitaires :

Prérequis indispensables à l'hygiène pour le personnel soignant :

- Cheveux propres, attachés s'ils sont longs
- Ongles courts, propres, sans vernis et sans faux ongles
- Mains et poignets sans bijou (y compris l'alliance)
- Manches courtes
- Vêtements manches longues ne sont pas portés lors des soins directs avec le résident ou son environnement proche.

Madame Freuze explique que des rappels se font déjà dans les services.

Les membres du CST votent favorablement pour les modifications apportées.

## **3. Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux**

Au 1er janvier 2025, les collectivités doivent verser une participation de 7€ minimum par mois et par agent au titre de l'assurance prévoyance des agents.

La prévoyance est une assurance pour le maintien de salaire de plus de 3 mois, le choix entre deux adhésions est possible :

- une adhésion individuelle ;
- une adhésion à une convention collective avec le CDG 59.

Le choix des différentes adhésions sera soumis au bureau syndical et de nouveau présenté au CST, puis sera délibéré au prochain comité syndical.

M. RODOT indique que la mutuelle santé, qui est déjà en place, est un dispositif différent de la prévoyance.

#### 4. Modification de la liste des emplois

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	25/03/2024	" + ou -	17/06/2024	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS NON TITULAIRES	POSTES NON POURVUS
		NOMBRE DE POSTES		NOMBRE DE POSTES			
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché territorial principal	35H	1		1	1	0	0
Attaché territorial	35H	2		2	2	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	35H	3		3	2	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	35H	2		2	2	0	0
Rédacteur	35H	4		4	0	0	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	35H	6		6	6	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	35H	4		4	3	0	1
Adjoint administratif	35H	5		5	4	0	1
<b>TOTAL</b>		27		27	20	0	7
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
Agent de maîtrise territorial	35H	2		2	1	0	1
Technicien territorial	35H	1	-1	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35H	1		1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	35H	3		3	1	0	2
Adjoint technique	35H	14		14	8	5	1
<b>TOTAL</b>		21		20	11	5	4
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
Animateur territorial principal de 2ème classe	35H	1		1	1	0	0
Adjoint d'animation	35H	2		2	2	0	0
Adjoint d'animation	31,5H	1	-1	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		4		3	3	0	0
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>							
Médecin territorial	35H	1		1	1	0	0
Psychologue territorial hors classe	35H	1		1	1	0	0
Psychologue territorial classe normal	27H	1	-1	0	0	0	0
Cadre territorial de santé classe supérieure	35H	2		2	1	0	1
Cadre territorial de santé paramédicaux	35H	1		1	1	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	35H	2		2	2	0	0
Infirmière en soins généraux	35H	9		9	4	4	1
Pédicures- podologues, ergo, ortho..	35H	3		3	0	2	1
Masseurs kinésit, psychomotriciens	35H	3		3	1	0	2
Masseurs kinésit, psychomotriciens	17.5H	1	-1	0	0	0	0
Aide-soignant classe supérieure	35H	22		22	20	0	2
Aide-soignant classe supérieure	24,5H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe supérieure	21H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe supérieure	17,5H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe normale	35H	18		18	11	2	5
Aide-soignant classe normale	28H	5		5	3	0	2
Aide-soignant classe normale	21H	1		1	0	0	1
Aide-soignant classe normale	15H	1		1	0	1	0
Assistant socio-éducatifs éducateurs sp	35H	3		3	3	0	0

Assistant socio-éducatifs assistante sociale	35H	1	1	1	0	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	35H	3	3	2	0	1
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	28H	1	1	1	0	0
Agent social principal de 1ère classe	35H	2	2	2	0	0
Agent social principal de 1ère classe	27H	2	2	2	0	0
Agent social principal de 1ère classe	20H	2	2	1	0	1
Agent social principal de 2ème classe	35H	9	9	7	0	2
Agent social principal de 2ème classe	27H	11	11	8	0	3
Agent social principal de 2ème classe	20H	8	8	6	0	2
Agent social principal de 2ème classe	17,5H	2	2	1	0	1
Agent social	35H	37	37	23	4	10
Agent social	28H	12	12	8	4	0
Agent social	27H	17	17	15	0	2
Agent social	20H	45	45	29	13	3
Agent social	17,5H	1	1	0	0	1
Agent social	15H	2	2	0	0	2
TOTAL		232	230	157	30	43
TOTAL GENERAL		284	280	191	35	54

### 5. Point sur l'avancement du document unique

Mme Dupriez prend la parole pour indiquer que le document unique a été retravaillé par établissement, les cotations ont été revues, et des plans d'actions ont été indiqués.

Monsieur RODOT indique que pour le mois de décembre, il sera présenté et délibéré.

Il félicite les agents qui ont travaillé sur le DU et précise qu'une prime leur sera versée en octobre, pour les remercier de leur travail de qualité.

### 6. Point sur la sinistralité 2024

	Absentéisme de janvier à juillet 2024				2023			
	Nbre d'heures	Nbre ETP	Taux absence	Coût	Nbre d'heures	Nbre ETP	Taux absence	Coût
Maladie ordinaire	16 269,00	14,7	7,39%	245 641,00 €	13 359,00	12,07	5,99%	251 084,00 €
longue maladie et maladie pro	16 376,00	14,8	7,44%	284 637,00 €	18 858,00	17,05	8,46%	239 273,00 €
accident du travail	2 837,00	2,56	1,28%	49 081,00 €	5 608,00	5,07	2,51%	89 324,00 €
maternité	0,00	0	0,00%	- €	1 598,00	1,44	0,71%	13 397,00 €
total	35 482,00	32,06	16,11%	579 359,00 €	39 423,00	35,63	17,67%	593 078,00 €
remplacement				343 609,00 €				377 651,00 €
remboursement assurance				40 583,00 €				16 484,00 €
coût total absentéisme				882 385,00 €				954 245,00 €
nombre d'heures planifié				215 215,00				222 873,00

M. Dusart indique que ces chiffres sont encourageants. Le taux d'absence pour les accidents de travail s'améliore et prouve que les conditions de travail sont en progression.

## **7. Questions diverses du personnel**

### **1- Serait-il possible d'avoir une règle commune pour la pause cigarette du personnel (Harmonie, Godenettes).**

La loi indique que la pause cigarette est tolérée avec certaines règles (local adapté...). Dans le règlement, elle est interdite.

Sur la résidence les Godenettes, elle est tolérée dans un endroit spécifique, pour le domicile autorisée en inter-vacation, et tolérée pour les services techniques, jardiniers, cuisiniers. Le service de soins de la résidence Harmonie le vit mal et se cache, ce qui n'est pas sécuritaire.

Pour plus d'équité, il est proposé d'inscrire cette pause dans le règlement, et de définir le contexte d'usage. (Horaires, hygiène, sécurité,)

### **2- Comment sont comptées les heures lors d'un arrêt maladie ?**

Les heures d'arrêt de travail sont comptées selon les heures de travail prévisionnel, lors de l'absence d'un agent, celui-ci ne comptabilise pas plus d'heures.

### **3- Des agents se retrouvent beaucoup en heures négatives suite à leur arrêt**

Lors d'un changement d'horaire du planning prévisionnel, à la suite d'un arrêt, l'horaire est écrasé. Il est rectifié sur les plannings papier.

### **4- Peut-on récupérer une partie des heures supplémentaires en fonction de nos besoins sans perturber le service ?**

Oui, c'est ce qui est déjà fait sauf en cas de nécessité de service.

### **5- Est-il légal d'effectuer plus de 40 voire 47 heures par semaine, avec une seule demi-journée de repos hebdomadaire et cela plusieurs semaines de suite ?**

Oui, c'est légal, la durée maximale de travail est de 48h par semaine.

Mme Freuze indique qu'effectivement cela arrive, mais sur le mois, cela s'équilibre. Sur le planning réel, les agents tournent plus autour de 40.5 à 44 heures par semaines.

Dans la mesure du possible, les plannings de travail tiennent compte des demandes des agents, selon les besoins de services.

Fin de la séance à 17 h 00



Madame CHOAIN – Présidente du Comité deS  
AGES du Pays Trithois